





50 ANS D'HISTOIRE



L'EAU A DE TOUT TEMPS été un enjeu important pour les Valaisans. Avec un ensoleillement élevé, les effets du föhn et une pluviométrie de la plaine et des bas-coteaux parmi les plus basses de Suisse, les Valaisans ont eu recours, dès le Moyen Age, à l'irrigation artificielle pour pallier le manque d'eau : c'est l'épopée de la construction des bisses.

A cette bataille pour la vie en succèdera une autre : celle de la maîtrise de l'eau pour en faire de l'énergie. D'abord de l'énergie mécanique pour actionner moulins, scieries et autres machines, puis dès la fin du XIX^e siècle pour l'énergie hydroélectrique.

L'industrialisation

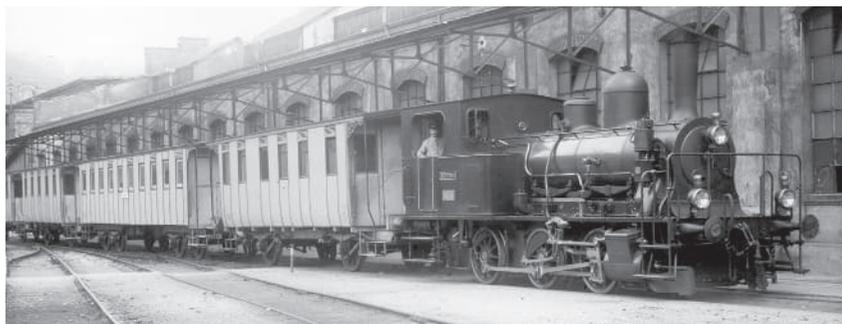
La naissance de l'électrotechnique remonte aux années 1860. L'électricité et le magnétisme étaient connus depuis longtemps déjà, mais n'avaient pas trouvé d'applications techniques importantes. Il faut la découverte du principe dynamoélectrique (1867 par Siemens et Wheatstone), de la lampe à incandescence et du système à trois conducteurs pour la distribution de l'électricité (1879

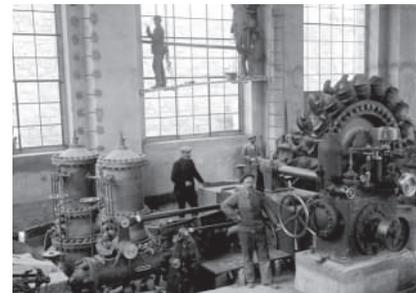
par Edison) pour que la transformation d'énergie mécanique en énergie électrique permette le développement d'installations d'éclairage.

Une troisième invention assure l'avenir de l'électricité : le transport de la force motrice à grande distance avec de faibles pertes (dès 1881 par Deprez). Ces découvertes scientifiques auxquelles s'ajoutent celles des Pelton et Francis qui améliorent la turbine hydraulique permettent le développement d'une nouvelle industrie qui va modifier le visage des Alpes : la houille blanche.

En Valais, l'utilisation de la force hydroélectrique ainsi que la construction du chemin de fer donnent une impulsion déterminante à l'essor industriel entre 1880 et 1914. Dans un premier temps, des usines au fil de l'eau sont construites pour les besoins de la grande industrie. Puis, dans un deuxième temps, des usines à accumulation viennent répondre aux exigences des CFF et des consommateurs.

En 1897, Lonza débute la fabrication de carbure de calcium dans des fours électriques en construisant à Gampel deux installations hydroélectriques





Bas-Valais, conçu en grande partie par EOS, les centrales valaisannes peuvent exporter d'énormes quantités d'énergie. Dans le reste du canton, le réseau est construit essentiellement par la grande industrie.

Le prix de l'eau

De 1880 à 1945, l'utilisation des forces hydrauliques connaît un développement fulgurant dans toutes les Alpes, et en Suisse en particulier. Si jusqu'alors il n'existe aucune loi à ce sujet, en 1891 le Conseil d'Etat publie quelques principes de base suite à l'octroi de la première concession. Face au nombre croissant de demandes, le Grand Conseil adopte en 1898 la Loi sur les concessions des forces hydrauliques. Cette loi fait du canton le propriétaire des eaux du Rhône et du Léman tandis que les eaux des rivières, des torrents et des canaux sont la propriété des communes, ces dernières délivrant les concessions dans le périmètre de leur territoire sous réserve d'homologation par le Conseil d'Etat.

et une usine. Après avoir mis au point la synthèse de l'acétaldéhyde, Lonza construit dès 1905 la centrale d'Ackersand et une seconde usine électrochimique à Viège.

Vers la fin du XIX^e siècle, l'industrie naissante de l'automobile est particulièrement favorable au développement de l'aluminium. L'abondance de disponibilités valaisannes en énergie hydraulique incite Aluminium-Industrie AG à implanter à Chippis une usine de production d'aluminium à côté de la centrale de la Navisence (1905-1908).

L'extension des besoins de la grande industrie se reflète dans les chiffres de production d'énergie électrique qui ont passé de 40 millions de kWh en 1900 à près de 300 millions de kWh en 1945.

Pour assurer la distribution d'énergie, plusieurs entreprises communales, privées ou mixtes se partagent le territoire valaisan dont notamment les services industriels de Sion, les services industriels de Sierre, Elektrizitätswerk Brig-Naters, Lonza, Energie Ouest Suisse (EOS), la Société Romande d'Electricité. Grâce au réseau THT et HT dans le

La dernière décennie du XIX^e siècle marque le développement des entreprises électriques sur tout le territoire suisse. En 1908, le peuple se prononce favorablement sur un nouvel article constitutionnel stipulant que l'utilisation des forces hydrauliques est placée sous la haute surveillance de la Confédération. Cet article constitutionnel sert de base à la loi fédérale sur les forces hydrauliques de 1916.

Suite aux difficultés économiques résultant de la première guerre mondiale, les entreprises de production et de distribution d'électricité sont appelées à contribuer, dans une large mesure, au redressement de la situation financière. En 1923 le peuple valaisan entérine un projet de loi créant un impôt spécial sur les forces hydrauliques de CHF 1,50 par cheval-an moyen.

Durant la Seconde Guerre mondiale, pour lutter contre le chômage, des travaux d'utilité publique sont proposés aux chômeurs par le Conseil d'Etat: correction de cours d'eau et amélioration des moyens d'irrigation, travaux d'assainissement de la plaine du Rhône, etc. Ces travaux sont subventionnés par le canton qui, pour couvrir ces nou-



velles dépenses, y affecte par décret des recettes spéciales: parmi elles, un supplément à l'impôt cantonal sur les forces hydrauliques est prévu.

La guerre terminée, il devient nécessaire de remplacer ces décrets par une loi cantonale, créant des bases sûres pour l'impôt spécial sur les forces hydrauliques qui doit assurer au canton les recettes indispensables à l'accomplissement des tâches qui lui sont imposées. Cette nouvelle loi sur les redevances et l'impôt spécial, adoptée par le peuple en 1947, impose aux producteurs d'éner-

gie électrique une augmentation notable de leurs contributions.

L'augmentation de la manne hydraulique pose avec plus d'acuité encore la question de la répartition des avantages dus à la houille blanche. Tant dans la presse qu'au Grand Conseil, des voix s'élèvent pour relever la mauvaise répartition de ces nouvelles richesses due, en grande partie à la loi archaïque de 1898. Les bases du financement de la péréquation financière intercommunale sont donc posées dans la refonte complète de la loi

sur l'utilisation des forces hydrauliques de 1898. Les dispositions qui ont suivi ont été adoptées en votation populaire en 1957.

Parallèlement, la période des grands travaux de construction des complexes hydroélectriques débute en 1950 et dure jusqu'en 1965. Avec l'achèvement du complexe de Grande Dixence, le volume des constructions hydroélectriques se réduit sensiblement. L'ère des grands barrages se termine même si un dernier grand ouvrage, le barrage franco-suisse du Grand Emosson, est construit entre 1967 et 1975.

L'approvisionnement du canton en électricité

Après la Seconde Guerre mondiale, la Suisse vit une ère de croissance très forte. Le standard de vie augmente et avec lui la consommation électrique tant et si bien que l'on en vient à douter de pouvoir répondre à la demande. Pour le gouvernement valaisan, il devient impératif d'assurer l'approvisionnement du canton en énergie électrique. Le Valais, avec ses immenses étendues et ses localités disséminées, ne peut envisager, sur des bases économiques acceptables, la fondation d'une société cantonale d'électricité chargée immédiatement de la distribution sur tout le territoire. Les coûts d'exploitation seraient trop grands en regard des modestes recettes espérées. Il doit orienter ses intérêts non seulement vers l'octroi de concessions de forces hydrauliques à de bonnes conditions, mais aussi sur des participations à de

grandes usines hydroélectriques. Le canton doit investir dans deux directions : les usines au fil de l'eau à construire sur le Rhône dont les eaux lui appartiennent, et la participation au financement des grands barrages en construction.

Pour atteindre les buts espérés, il y a lieu de créer une organisation pour la centralisation et l'administration des intérêts hydroélectriques du canton du Valais. Dans son message du 25 janvier 1957, le Conseil d'Etat conclut à la nécessité de la participation financière par le biais d'une société anonyme de droit public. En effet, la société anonyme est le moyen de rendre la participation financière aussi large que possible tout en limitant l'effort financier de l'Etat qui doit tout de même rester majoritaire afin de défendre les intérêts du canton. La nouvelle société anonyme doit relever du droit public afin que ses statuts soient soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Le 24 novembre 1957, le peuple valaisan accepte en votation le décret du 3 juillet 1957 du Grand Conseil concernant la participation financière du canton à l'organisation hydroélectrique du Valais qui prévoit la constitution des Forces Motrices Valaisannes.





La création des Forces Motrices Valaisannes

PAR ARRÊTÉ DU 20 DÉCEMBRE 1957, le Conseil d'Etat promulgue le décret du 3 juillet lui donnant ainsi force de loi. Le décret fixe les buts de la société et la constitution du capital social.

Les statuts, résultat des délibérations du Grand Conseil qui les approuve le 23 juin 1959, reprennent les buts définis de la façon suivante à l'art. 2 :

- a) assurer au canton la réserve d'énergie nécessaire à ses besoins et sauvegarder les intérêts des consommateurs ;
- b) renforcer la position et favoriser la fusion des Services Industriels communaux.

Les statuts fixent le capital-actions de la société à MCHF 40, divisé en 4000 actions de CHF 10 000. Le décret prescrit la répartition suivante du capital social :

- 55 % à l'Etat
- 45 % réservé dans l'ordre, aux Communes valaisannes, aux sociétés établies en Valais

qui utilisent dans le canton ou fournissent à la consommation valaisanne 30 mio de kWh par an et enfin à des entreprises ou des services électriques suisses.

Par circulaire du 1^{er} février 1960, le Conseil d'Etat offre cette participation aux Communes valaisannes. Cinquante-trois communes souscriront un montant de CHF 3 960 000.

Le 18 mai 1960, les sociétés établies en Valais et consommant ou fournissant plus de 30 mio de kWh étaient appelées à souscrire au capital social. Six sociétés ont souscrit plus que le solde disponible et le Conseil d'Etat procédera à la répartition des actions disponibles entre ces six sociétés. Le capital social est donc réparti de la façon suivante :

Etat du Valais	22 300 000
Communes valaisannes	3 960 000
Services Industriels de Sion	3 500 000

EOS Lausanne	3 500 000
AIAG Chippis	2 900 000
Lonza Viège	2 000 000
Services Industriels de Sierre	1 500 000
Société Romande d'électricité, Vevey	340 000
Total	40 000 000

La société des Forces Motrices Valaisannes S.A. (ci-après: les FMV) est fondée à Sion le 15 décembre 1960. L'assemblée constitutive, tenue à cette date adopte les statuts approuvés par le Grand Conseil et nomme les organes de la société. Il est décidé de ne pas constituer de direction, le comité de gestion pouvant assumer les tâches imparties.





Les années 60 et 70

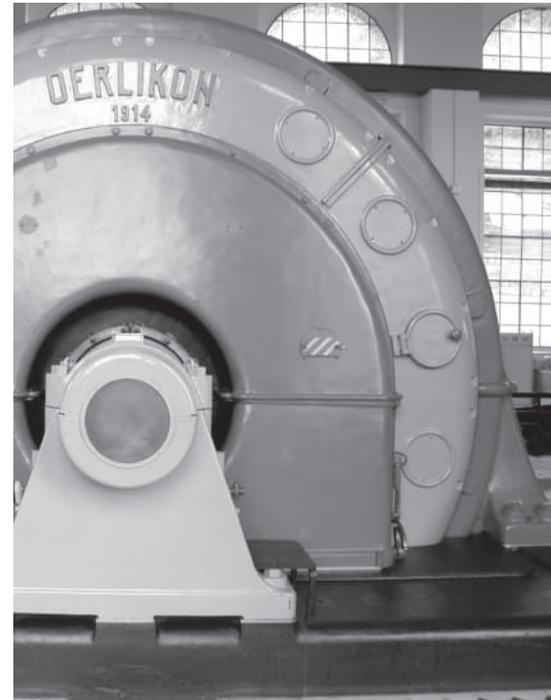
Les premières activités

Dès 1961, les FMV vont reprendre progressivement les participations détenues par l'Etat du Valais dans des entreprises hydroélectriques, notamment: 5,3% d'EOS, 20% de Lizerne et Morge et 10% d'Electra-Massa. La part dans EOS permettra à la société de s'assurer, en fonction de ses besoins, jusqu'à 5% environ des quantités d'énergie dont disposent EOS, tandis que la part d'énergie de Lizerne et Morge est reprise par les Services industriels de Sion et Sierre et celle d'Electra-Massa par les CFF. Afin d'assurer la couverture des besoins en énergie électrique du canton, les FMV entament dès 1962 des études pour l'aménagement hydroélectrique du Rhône. Divers projets avec divers partenaires vont se succéder, notamment:

- Un projet de quatre usines sur le Bas-Rhône avec la Compagnie Vaudoise d'Electricité,

interrompu en 1966 par le développement du nucléaire et le resserrement du marché des capitaux.

- Dès 1973, en raison de l'augmentation de la consommation d'électricité, la construction d'un palier à Granges et la réactualisation des aménagements du Bas-Rhône.
- En 1979, l'Etat du Valais décide une réalisation « harmonisée » des divers paliers, visant à une diminution des coûts et à un faible impact écologique. Avec l'Etat de Vaud, il mandate EOS en 1980 pour l'étude de l'utilisation du Rhône entre Finges et le Léman.

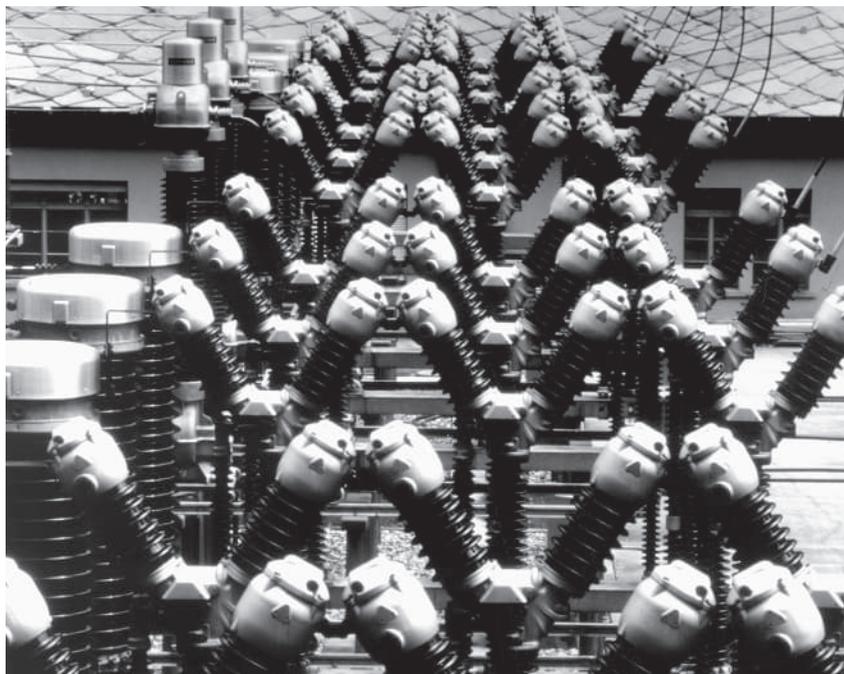


Les années 80

Une nouvelle donne

En mars 1982, l'Etat et le Conseil d'administration des FMV décident d'entreprendre une restructuration de la société. La présence au sein des actionnaires de sociétés privées poursuivant les mêmes buts que ceux assignés aux FMV a entraîné une certaine paralysie de l'activité de la société. Il s'agit pour l'Etat de reprendre les actions des sociétés EOS, Lonza, Alusuisse et Société Romande d'Electricité, en les offrant simultanément aux communes valaisannes. Après cette opération, le capital-actions est réparti pour 70,2% à l'Etat du Valais, pour 12,5% aux SI de Sion et de Sierre et pour 17,3% à diverses communes valaisannes.

Avec la nomination d'un directeur et la mise en place d'une administration indépendante, les FMV déploient de nouvelles activités dès la restructuration, notamment dans le cadre d'Hydro-Rhône et dans les réseaux de distribution.



Hydro-Rhône et les réseaux de distribution

Hydro-Rhône SA est fondée en octobre 1982 à Sion. Le capital-actions de MCHF 20, libéré à 20%, est réparti entre les FMV pour 70% et EOS pour 30%. La société a pour but la mise en valeur de la chute complète non utilisée du Rhône entre Chippis et le lac Léman. Le rapport de faisabilité

d'EOS propose la construction de dix usines au fil de l'eau, situées entre Granges et le Lac Léman pouvant produire annuellement 700 GWh dont 43% en hiver. Le coût total de ces aménagements est estimé à MCHF 870 (prix 1981).

Durant cette même année 1982, les FMV rachètent le réseau électrique de Lonza dans le Valais central et le Bas-Valais pour le prix de MCHF 62. Par cet achat, les FMV deviennent propriétaire d'un réseau haute, moyenne et basse tension, réparti sur dix-sept communes, de Chamoson



à Evionnaz, et distribuant environ 180 GWh par an. Pour garantir l'énergie nécessaire, les FMV passent des contrats de fourniture de dix ans avec EOS et Electricité de Laufenbourg (EDL). Ne possédant pas l'infrastructure nécessaire, les FMV concluent simultanément au rachat un contrat chargeant Lonza de l'exploitation du réseau, avec les mêmes structures et le même personnel qu'auparavant, soit quarante-deux personnes localisées pour la plupart à Vernayaz, et ceci pour une durée de cinq ans.

Durant ces années, les FMV déchargées du souci d'exploitation devront s'atteler à organiser et planifier le transfert des réseaux de distribution aux communes concernées regroupées en associations régionales.

Hydro-Rhône obtient en 1984 les concessions des cantons du Valais et de Vaud (par l'intermédiaire de la Compagnie Vaudoise d'Electricité). Ces concessions font l'objet de recours qui débouchent sur une bataille juridique. En 1987, le Tribunal administratif du canton du Valais annule la concession

de 1984 pour des raisons de procédure.

En 1987, les FMV rachètent à Lonza le réseau de distribution haut-valaisan et une participation de 20 % au capital-actions de Rhonewerke.

Les FMV ne peuvent réaliser seules les objectifs qui ont présidé à leur fondation, notamment de devenir, à terme, la banque valaisanne de l'énergie, apte à approvisionner à des conditions favorables les distributeurs régionaux du canton. Il s'agit donc dans ce contexte, tout en s'assurant une totale indépendance, de développer des



collaborations avec les grandes sociétés. En 1988, des conventions sont signées pour vingt ans avec EOS et EDL, qui reconnaissent aux FMV leur mission d'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire valaisan. Ces conventions définissent également les conditions cadres des échanges d'énergie, le statut des réseaux de transport existants et le rôle des FMV par rapport aux grandes sociétés. En complément à ces conventions, les FMV ont conclu, tant avec EOS qu'avec EDL, des contrats de fourniture

et d'échange d'énergie de même durée, qui permettent de garantir l'approvisionnement du réseau. Le contrat avec Lonza arrivant à échéance, l'ensemble du personnel de Vernayaz occupé à l'exploitation des réseaux est repris par les FMV début 1989.

En ce qui concerne Hydro-Rhône, les FMV et EOS sont d'avis que le projet répond à la fois aux exigences de la politique énergétique et économique suisse, ainsi qu'à celles de la protection de l'environnement. Il est donc décidé de pour-

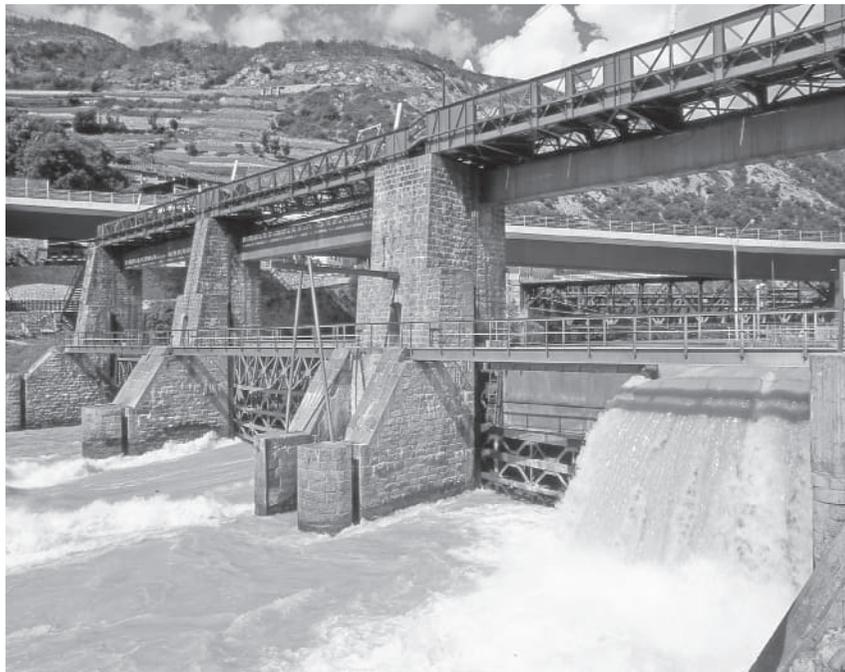
suire les études et de déposer en 1988 une demande de concession pour le palier N° 8 Bex-Massongex uniquement. Le coût de construction de cet ouvrage est évalué à MCHF 95,5. Des oppositions sont à nouveau formulées, nécessitant des rapports complémentaires pour que le dossier soit enfin présenté à la Confédération en 1991. A cette même date, les FMV et EOS décident d'assainir la situation financière de la société par l'amortissement d'une partie des charges. Dès lors, les nouveaux investissements nécessaires à l'aboutissement du projet seront financés par les partenaires à part égales jusqu'à l'obtention de la concession du palier N° 8 Bex-Massongex.

La coordination est poursuivie avec d'autres projets, notamment avec le groupe de travail de la correction du Rhône dont la mission est de planifier les travaux permettant d'assurer la sécurité et dont la nécessité est apparue à la suite des crues catastrophiques d'août 1987. Le projet Hydro-Rhône permet des synergies intéressantes, notamment pour les travaux de renforcement des digues et ensuite pour les travaux d'entretien.

Les années 90

La loi de 1990

En 1990, la révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH-VS) introduit une disposition nouvelle permettant à l'Etat d'acquiescer contre pleine indemnité 10 % au moins de l'énergie qu'une commune concède ou utilise (art. 59), et de les transmettre aux FMV aux mêmes conditions (art. 89, al. 2). Les statuts de la société sont adaptés aux nouveaux buts fixés par la loi en janvier 1991. Les FMV sont désormais une société anonyme d'économie mixte de droit privé, l'Etat n'étant plus subsidiairement responsable des engagements de la société. Le capital-actions est fixé à MCHF 200, libéré à concurrence de 20%. Les communes, auxquelles un décret du Grand-Conseil a réservé 45% du capital-actions, doivent acheter leur part respective. Par la suite, le capital-actions sera libéré par étape au moyen du fonds de préfinancement prévu par l'article 71, alinéas 2 et 3 de la LFH-VS.



Par ailleurs la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques de 1990 donne mandat aux FMV de favoriser l'organisation de la distribution à l'abonné sur le territoire du canton et la création de sociétés de distribution régionales par la fusion des services industriels communaux (art. 89). Ce mandat est conforme à la loi sur le régime communal de 1980 qui définit l'approvisionnement en énergie comme une tâche des communes municipales, sous réserve des législations cantonale et fédérale. Les FMV doivent par ailleurs gérer l'approvision-

nement en puissance et en énergie nécessaire à l'alimentation des utilisateurs, assurant le transport d'énergie jusqu'au niveau 65 kV (HT) et la transformation 65/16 kV.

Ainsi dans le Bas-Valais est créé en 1992 le Service Electrique Intercommunal SA (SEIC) qui a son siège à Vernayaz, et qui a pour but d'assurer l'approvisionnement et la distribution d'électricité sur le territoire des treize communes associées. Le capital-actions de MCHF 13 est réparti à 80 % entre les communes desservies et à 20 % pour les FMV.



L'extension

En 1993, contrainte de se restructurer, Alusuisse envisage la fermeture de l'électrolyse de Steg et recherche une solution avec les autorités cantonales pour utiliser l'énergie ainsi libérée. L'Assemblée générale extraordinaire des FMV de septembre 1993 approuve l'achat de 50 % du capital-actions de Rhonewerke AG pour un montant de CHF 306 millions (100 % de Illsee-Turtmann AG inclus). La reprise des participations mentionnées ci-dessus donne la possibilité au canton du Valais et à ses communes par le biais des FMV de disposer d'une importante quantité d'énergie électrique et d'avoir en mains propres les installations qui permettent de la distribuer dans le canton, mais pas de l'exporter.

En 1994, les statuts des FMV sont adaptés au nouveau droit sur les sociétés anonymes. Les FMV s'organisent ainsi en trois départements, soit Finances et Administration, Exploitation et Technique et Gestion de l'énergie.

Les difficultés

L'augmentation du montant maximum de la redevance hydraulique par le parlement fédéral en 1996 amène d'importantes rentrées financières aux cantons de montagne mais impose des charges financières supplémentaires non négligeables aux sociétés productrices. Parallèlement, la décision européenne d'ouvrir rapidement le marché électrique à la concurrence amène une forte pression sur les prix de vente de la production hydro-électrique. Avec les engagements pris sur le long

terme pour s'assurer une production d'énergie conforme à leur mandat légal, et une chute des prix due aux surcapacités sur le marché, les FMV se retrouvent soudain en difficulté. Dès 1996 elles entament une phase de restructuration visant à améliorer la situation financière de la société et à lui donner de nouvelles options stratégiques en vue de la libéralisation du marché qui s'annonce. Elles vendent notamment cette année-là leur réseau de distribution de Rarogne Oriental à EWBN (Elektrizitätswerk Brig-Naters). En 1997, le Conseil d'Etat décide de libérer la totalité du capital-actions en prélevant une avance de MCHF 110 dans le fonds prévu à cet effet à l'art. 71 al. 2 LFH-VS. Ceci permet de diminuer notablement les dettes de la société. Par ailleurs les travaux d'un groupe d'experts aboutissent à la réévaluation de certains actifs avec un amortissement extraordinaire de MCHF 100 dans les comptes 1997, et à la présentation de différentes variantes de restructuration.

Après avoir reçu en 1993 de nouvelles concessions des cantons de Vaud et Valais ayant fait l'objet de nouveaux recours, après avoir une dernière fois déposé des demandes de concession en 1997 dans les 2 cantons, au vu de l'incertitude quant à la durée des procédures et au vu de la situation de pléthore sur le marché de l'électricité, les FMV proposent à Hydro-Rhône de suspendre le projet et de retirer la demande de concession en cours. Lors de l'Assemblée générale du 29 juin 1998, les actionnaires des FMV approuvent le concept d'assainissement proposé, qui s'articule autour de trois axes :

- L'amélioration du bilan énergétique par le placement de l'énergie excédentaire en conservant la

totalité de l'outil de production ou, comme alternative, par un redimensionnement de cet outil avec une cession partielle de la participation à Rhonewerke AG. C'est la deuxième variante, prévoyant la cession de 19 % du capital qui sera retenue. Cette transaction ne se réalisera pas, faute d'un acheteur disposé à y mettre un prix acceptable pour les FMV.

- La création de sociétés régionales de distribution conformément au concept défini dans la LFH-VS du 28 mars 1990.
- La mise en place et le développement d'une nouvelle structure de distribution sur l'ensemble du territoire cantonal, qui compte déjà une dizaine de distributeurs et de nombreux services industriels. Le concept repose sur une gestion commune de la production.

Enfin en novembre 2000, une Assemblée générale extraordinaire adopte un plan d'assainissement financier qui porte sur deux volets : un apport financier et une réduction du capital-actions. Assorti d'un prêt remboursable de MCHF 50, l'apport financier de MCHF 100 est consenti uniquement par l'actionnaire majoritaire. En échange, les actions FMV détenues par le Canton sont transformées en actions privilégiées donnant droit à une part préférentielle du dividende, du bénéfice ou de la liquidation, sans modification de la répartition des actions entre les actionnaires. L'abaissement du capital-actions de MCHF 200 à 100 a pour but primaire d'éliminer la perte reportée au bilan.

Les années 2000

Les partenariats

La perspective de l'ouverture du marché, avec l'avènement de bourses de l'électricité, amène les FMV à participer en 2000 avec EOS et ses actionnaires à la fondation d'Avenis Trading. Cette société a comme activité la gestion de portefeuilles énergétiques, la vente d'électricité et elle sert de support à la vente pour permettre aux actionnaires d'EOS l'accès aux marchés et au trading.

Fondée en mars 2002 par les six actionnaires d'EOS (Romande Energie SA, les Services industriels de Genève, la Commune de Lausanne, les Entreprises Electriques Fribourgeoises, l'Electricité Neuchâteloise SA et les FMV), EOS Holding (EOSH) entend créer un pôle électrique fort en Suisse occidentale dans les différents métiers que sont la production, le transport, le négoce et la gestion de l'énergie.

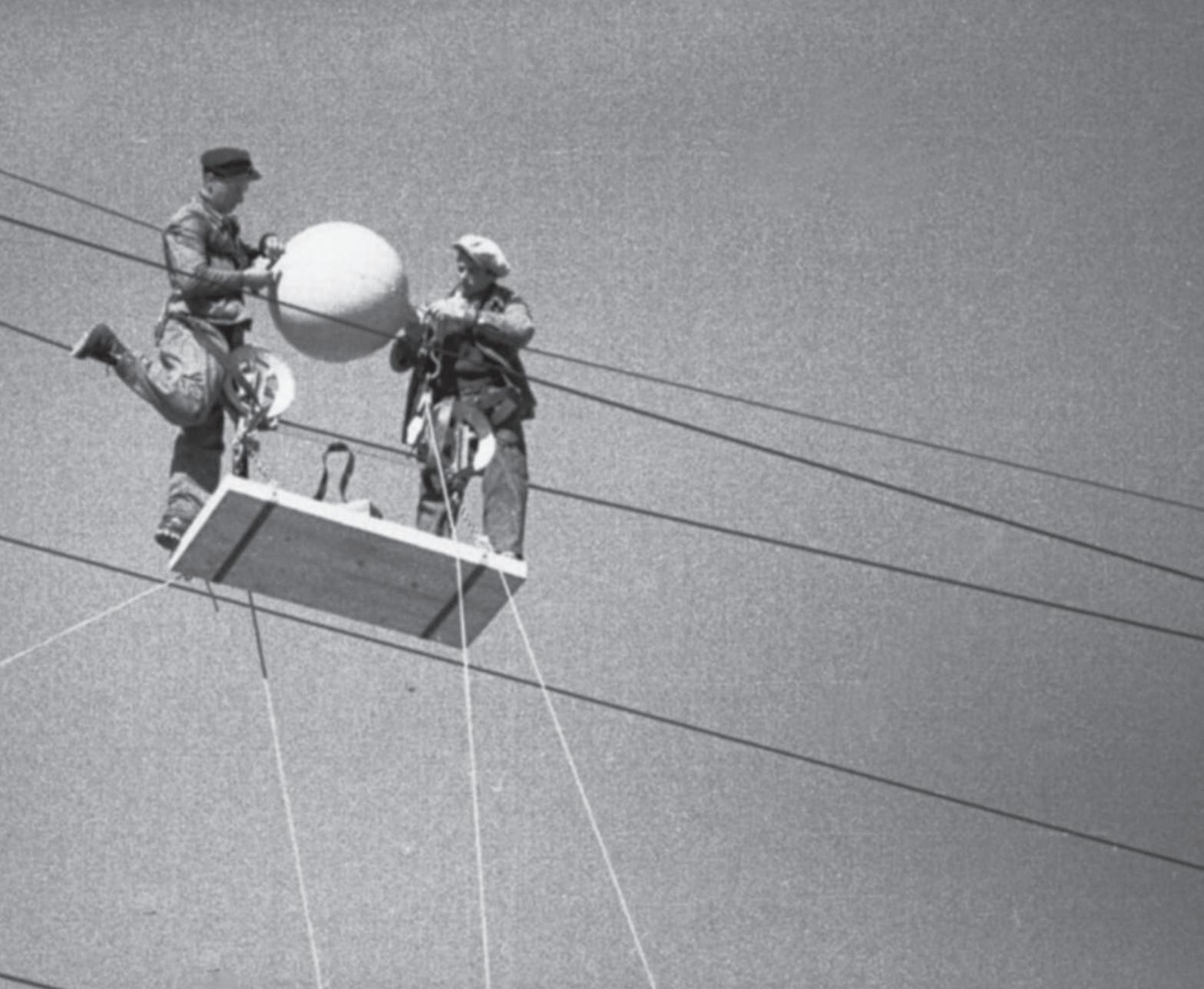
En juin 2002, Grande Dixence, les FMV et EOSH créent HYDRO Exploitation SA, dont le capital social est réparti à raison de 40 % pour Grande Dixence SA, les FMV et EOSH détenant chacune 30 %. Le but d'HYDRO Exploitation est la création en Valais d'un pôle de compétences techniques utilisant les synergies possibles en matière d'exploitation et de maintenance des aménagements hydroélectriques. Si les actifs demeurent chez les propriétaires respectifs, les collaborateurs et collaboratrices des trois sociétés fondatrices occupés dans l'exploitation, dont septante employés de Rhonewerke, sont transférés dans la nouvelle entité au 1^{er} juin 2003.

La régionalisation de la distribution

En 2003, ReLL (Regionale Energie Lieferung Leuk AG) rachète les réseaux basse et moyenne tension du district de Loèche.

Dans la région de Viège-Rarogne Occidental, les négociations avec la société régionale REG AG n'ayant pas abouti, les communes souhaitent acquérir les réseaux individuellement. Certaines trouvent un appui auprès de la société EnAlpin. Pour éviter un démantèlement encore plus marqué des réseaux existants, les FMV et EnAlpin signent en 2004 une convention définissant précisément les rôles de chaque société : EnAlpin chapeaute la création de la société de distribution EVWR (Energiedienste Visp-Westlich Raron AG), tandis que les FMV conservent le leadership dans l'activité du transport et de la distribution supra-régionale (65 kV). EVWR reprend les activités de distribution réalisées antérieurement par les FMV à Viège et devient propriétaire du réseau 16 kV de la région.

Quant aux réseaux de moyenne et basse tension de Conches, ils sont vendus en octobre 2004 à EWBN (Elektrizitätswerk Brig-Naters). Les FMV se sont ainsi totalement désengagées de l'activité de la distribution jusqu'au client final.







L'ouverture du marché et la LFMV

Après l'échec de la loi sur le marché de l'électricité (LME) en septembre 2002, le marché suisse de l'électricité est ouvert de fait, suite à une décision de la Commission fédérale de la concurrence validée par le Tribunal Fédéral. Le Conseil fédéral met donc immédiatement en consultation un nouveau projet de loi en vue de réglementer le marché électrique.

Dans ce contexte, les FMV proposent au Conseil d'Etat valaisan de redéfinir les buts de la société pour les adapter à l'évolution du monde électrique depuis 1990. Les buts inaccessibles doivent être supprimés. Ceux qui relèvent d'un service public doivent être identifiés et les moyens nécessaires à leur accomplissement doivent être fournis.

Le 15 décembre 2004 le Grand Conseil adopte la Loi sur les Forces Motrices Valaisannes (LFMV), dont l'article 2, « Buts et Moyens », stipule :

1. Les FMV ont pour buts de contribuer à valoriser le patrimoine hydraulique des collectivités publiques valaisannes et à approvisionner en électricité le canton au profit d'un développement harmonieux de son économie.
2. Pour atteindre ces buts, les FMV peuvent
 - a) construire ou participer à des usines de production ;
 - b) valoriser le potentiel hydroélectrique du Rhône ;
 - c) créer des partenariats et coopérer avec d'autres entités de la branche, pour autant que ces opérations s'inscrivent dans l'intérêt direct ou indirect de l'économie valaisanne ;
 - d) participer à la réalisation et à l'exploitation d'un réseau de transport électrique ;

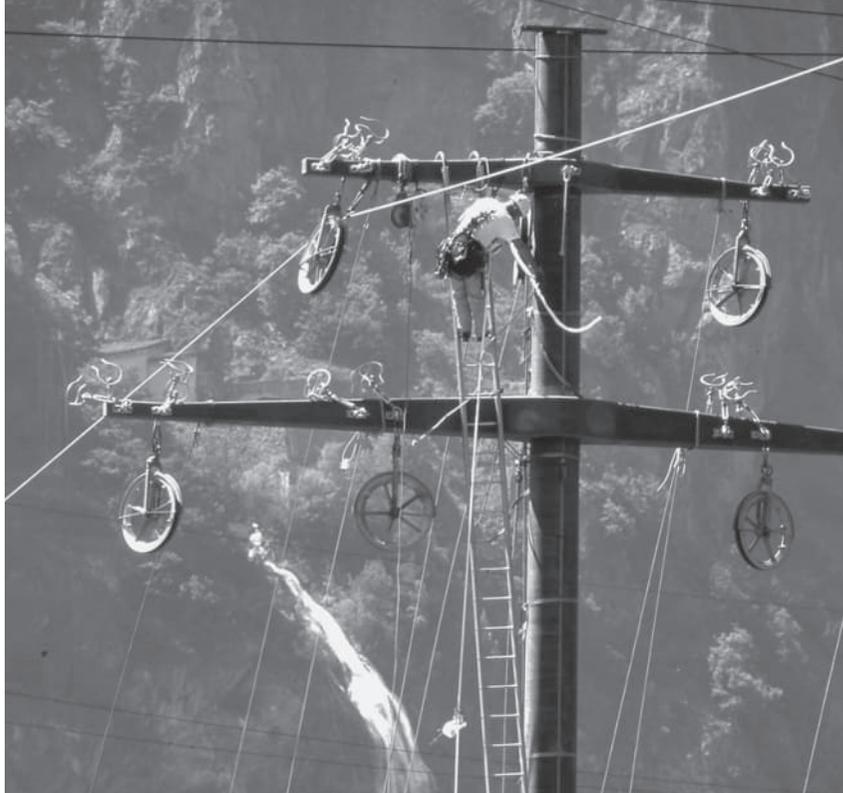
e) favoriser l'organisation d'une structure efficace d'approvisionnement et de distribution de l'électricité ;

f) créer et exploiter les services appropriés.

FMV aujourd'hui

De manière à remplir les nouvelles missions assignées par la LFMV et à pouvoir affronter l'ouverture du marché qui s'annonce, le Conseil d'administration adopte dès le printemps 2004 une nouvelle stratégie comportant trois axes : la production, le transport et la commercialisation. De manière à souligner ce nouveau départ, la raison sociale « Forces Motrices Valaisannes » est abandonnée au profit de « FMV ». Celle-ci s'accompagne d'un nouveau logo et d'une nouvelle identité graphique.

Dès lors au niveau de la production, profitant des dispositions légales par lesquelles l'Etat transmet à FMV contre pleine indemnité ses droits sur les eaux du Rhône d'une part, et sur 10 % au moins des eaux des rivières latérales d'autre part, FMV acquiert des participations dans diverses sociétés : Forces Motrices d'Orsières (FMO) en 2005, Forces Motrices de Sembrancher (FMS) en 2006, Forces Motrices de la Borgne (FMdB) en 2006, Forces Motrices de Martigny Bourg (FMdB) en 2007. FMV rachète aussi d'actionnaires privés une participation dans Electricité du Simplon (EES) en 2007. FMV poursuit également divers projets, notamment les paliers de Gletsch-Oberwald et Massongex sur le Rhône, et le pompage-turbinage des eaux du Rhône de Riddes au lac des Dix avec Grande Dixence.



Concernant le transport, selon la volonté du législateur, FMV s'est retirée de la distribution au client final en vendant ses réseaux MT et BT à diverses sociétés locales, pour se recentrer sur l'exploitation au niveau cantonal du réseau HT (65 kV). FMV a travaillé à l'unification du réseau 65 kV en Valais en créant les sociétés Valgrid SA dans le Haut-Valais en 2005, et B-Valgrid SA dans le Bas-Valais en 2006. A terme une fusion de ces entités en un réseau unique est envisagée.

Enfin, la gestion de l'énergie et la commerciali-

sation revêtant une importance primordiale dans un contexte d'ouverture du marché, FMV s'est dotée de compétences dans ce domaine en créant un nouveau département (Gestion de l'Energie et Commercialisation). FMV a également œuvré activement dans tout le canton à l'émergence de plateformes régionales, notamment la Plateforme Electrique du Valais Occidental (PELVO).

Entretemps, la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), acceptée par les chambres le 23 mars 2007, est entrée partiellement en vigueur

au 1^{er} janvier 2008. La loi a pour objectif d'assurer un approvisionnement en électricité sûr ainsi qu'un marché de l'électricité axé sur la concurrence, tout en maintenant la compétitivité de la branche sur le plan international. La loi prévoit, sous réserve d'un référendum, l'ouverture complète du marché pour tous les consommateurs au 1^{er} janvier 2013. Elle exige une séparation entre les activités de réseau, exploitées en monopole régulé, et les activités de production et commercialisation, ouvertes à la concurrence. L'accès non discriminatoire au réseau est garanti pour tous les acteurs de la branche électrique.

FMV est aujourd'hui bien positionnée pour remplir les missions qui lui ont été assignées par le législateur dans la LFMV et se dote des instruments devant lui permettre de faire face avec succès à la libéralisation du marché de l'électricité et aux défis de l'avenir.



Impressum

Editeur : FMV SA, Sion
Maquette et mise en page : FMV SA, Sion
Impression : Imprimerie Mengis, Viège

Photographies :
Michel Darbellay, Martigny
(pp. 11, 15, 16, 17, 22, 24, 25)
Oswald Ruppen, Sion (p. 4)
Bernard Dubuis, Sion (pp. 9, 12)
Jean Simonnod, Médiathèque Valais,
Martigny (p. 1)
Raymond Schmid, Bourgeoisie de Sion,
Médiathèque Valais, Martigny (p. 21)
FMV SA, Sion (pp. 5, 6, 7, 13, 14, 18)